



**1. Les conditions de participation au concours :**

Sur la page Facebook de la [Fédération](#) des éleveurs de grands gibiers du Québec, le public est appelé à AIMER, TAGUER et PARTAGER la publication du concours **Bison que c'est bon !**

**POUR PARTICIPER AU CONCOURS**

Limite d'une participation par personne.

Sur la page [Facebook de la FEGGQ](#), vous devez :

1. AIMER le concours.
2. TAGUER un ami avec qui vous aimeriez aller visiter la ferme.
3. PARTAGER le concours.

**2. La date et l'heure limites de participation au concours :**

Du vendredi 16 juin au vendredi 30 juin 2017 à 23h59, HAE. Le concours est diffusé dans la langue française.

**3. La description de la méthode d'attribution des prix :**

Le mardi 4 juillet 2017 : Tiré au sort parmi le grand public répondant à tous les critères de participation et d'admissibilité.

**4. Le nombre, la description détaillée des prix offerts et la valeur de chacun d'eux :**

Le gagnant se mérite les 2 prix, soient :

- Une visite à la ferme [La Terre des Bisons](#) ainsi qu'une visite au [Centre Grands Gibiers Québec](#) pour 4 personnes, d'une valeur de 60 \$.
- Un panier cadeau avec des produits du terroir haut de gamme, d'une valeur de 40 \$.

**VALEUR TOTALE DES PRIX : 100 \$.**

**5. Le lieu, la date et l'heure précise de la désignation du gagnant du prix :**

Le tirage du gagnant aura lieu à la Maison de l'UPA, située au 555, boul. Roland-Therrien, Longueuil, le mardi 4 juillet 2017 à 14h00, HAE.

**6. La mention du média utilisé pour aviser le gagnant du prix :**

Une fois rejoint, le gagnant sera affiché sur la page [Facebook de la FEGGQ](#).

**ATTENTION : Vérifiez votre boîte de messages Messenger car nous vous contacterons par ce biais en premier lieu.**

Le gagnant tiré au sort sera contacté par Facebook dans un premier temps et ensuite par téléphone, par la responsable du concours le 4 juillet et devra réclamer ses prix selon les instructions transmises par la responsable.

**7. L'endroit, la date et l'heure limites où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants :**

**Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les sept (7) jours suivants la première tentative de contact, si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique ou refuse le prix, la FEGGQ (l'organisateur) pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.**

Les prix, offerts par la Fédération des éleveurs de grands gibiers du Québec (FEGGQ), seront envoyés par la poste aux gagnants au plus tard 60 jours après la date du tirage.

**8. La mention que les gagnants seront sélectionnés par un jury, si c'est le cas :**

Non applicable.

**9. La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 12 :**

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury ne peuvent participer à ce concours.

**Note importante :** La FEGGQ se réserve le droit de retirer des commentaires, photos et/ou vidéos pouvant nuire à l'image de l'organisation ou tout contenu inapproprié dans le cadre de ce concours.

**10. La mention du texte suivant :** « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »

**11. Les conditions d'admissibilité auxquelles doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix :**

1. Les participants doivent résider au Québec et être âgés de 18 ans et plus en date de leur participation au concours.
2. Les gagnants devront également répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

**12. Conditions générales :**

Le gagnant consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du concours et il dégage l'organisation de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation envers le gagnant.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :

- i) les participations livrées en retard, mal acheminées, illisibles ou incomplètes;
- ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- iii) les appels frauduleux;

iv) l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;

v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours;

vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours;

vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel que Facebook, Twitter ou Instagram pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive de la FEGGQ. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages intérêts ou en vertu du Code criminel.

Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du concours. L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou de la publicité liés au concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant.

---

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu doit s'assurer que la réclame de ce concours ne laisse pas croire qu'une personne :

1. a gagné un prix donné;
2. peut participer à un concours aux fins de recevoir un prix ou de pouvoir en gagner un, lorsqu'en fait tous les participants reçoivent un prix.

Cette personne doit s'assurer que la réclame indique le nombre et la description des prix offerts lors de ce concours, leur valeur respective, qu'elle mentionne s'il s'agit d'un seul prix ou qu'elle indique la plus petite et la plus grande valeur des prix.

Elle doit aussi s'assurer que la réclame précise de quelle façon et à quel endroit le public peut se procurer le texte des règlements du concours.

Elle doit de plus s'assurer que la réclame indique la nature de l'épreuve à laquelle le gagnant doit se soumettre pour obtenir son prix, lorsque la participation à un concours publicitaire nécessite l'achat d'un bien ou d'un service.

# Concours

## **BISON** que c'est **BON!**

### À gagner

- Une **VISITE** à la ferme La Terre des Bisons ainsi qu'au Centre Grands Gibiers Québec pour 4 personnes.
- Un **PANIER CADEAU** de produits du terroir haut de gamme.

Certaines conditions s'appliquent.



Grands Gibiers  
DU  QUÉBEC

Valeur des prix : 100 \$

